

Accord national interprofessionnel

ANNEXE 1

Mise en œuvre des parcours ANI dans Parcours 3

A compter de lundi 7 novembre, Parcours 3 permet aux conseillers des missions locales d'inscrire un jeune dans un parcours ANI.

Les règles de gestion de ces nouveaux programmes répondent au cahier des charges et aux précisions apportées par la DGEFP.

CRÉATION DES NOUVEAUX PROGRAMMES ANI

Trois nouveaux programmes sont créés, il s'agit des programmes :

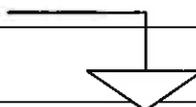
- ANI Diagnostic
- ANI Accompagnement
- ANI Accompagnement Emploi

DESCRIPTION

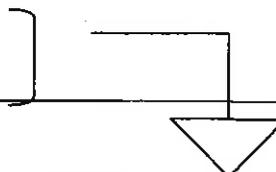
Nom du programme	ANI Diagnostic	ANI Accompagnement	ANI Accompagnement dans l'emploi
Identifiant programme	10	11	12
Code programme	N10	N11	N12
Entrées / sorties multiples	Non	Non	Non
Type	National	National	National
Possibilité de suspension	Non	Non	Non
Versements	Non	Non	Non
Date d'entrée	Oui	Oui	Oui
Date d'entretien d'initialisation obligatoire	Non	Non	Non
Période	1 période de 12 mois	1 période de 12 mois	1 période de 6 mois
Type d'appui	Projet	Accompagnement renforcé	Accompagnement renforcé
Groupe d'éligibilité	R1	R2	R3
Entrée autorisée	Non	Non	Non
Opérateur			
Pilote			
Motifs de sortie	R4	R5	R6

RÈGLES DE GESTION

N°	Description
R1	<p><u>Eligibilité au programme ANI Diagnostic</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau scolaire : dans liste (VI, V bis, V, IV, non renseigné) - Niveau certifié : strictement inférieur à V. Les niveaux acceptés sont : « Non renseigné », « Sans certification validée », « VI » et « Vbis »). - Date de premier accueil > = 01/01/2011 - NI CIVIS, Ni PPAAE, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé, - Age < 26 ans à la date du premier accueil
R4	<p><u>Sortie du programme ANI Diagnostic</u></p> <p>Les motifs de sortie pour le programme « ANI Diagnostic » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon du jeune - Diagnostic défavorable - Décès - Entrée ANI accompagnement



R2	<p><u>Eligibilité au programme ANI Accompagnement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de fin "ANI Diagnostic" renseignée et motif de sortie "Entrée ANI accompagnement" - Ni CIVIS, Ni PPAAE finançable, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé
R5	<p><u>Sortie du programme ANI Accompagnement</u></p> <p>Les motifs de sortie pour le programme « ANI Accompagnement » sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Abandon du jeune - Déménagement - Fin de la période d'accompagnement - Réorientation - Décès - ANI phase3- Emploi - ANI Phase 3-Formation - ANI Phase 3-Retour en formation initiale



R3	<p><u>Eligibilité au programme ANI Accompagnement dans l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Date de fin ANI accompagnement renseignée pour le motif "ANI phase 3- Emploi " ou "ANI phase 3 – Formation qualifiante " ou "ANI phase 3- Formation initiale". - Ni CIVIS, Ni PPAAE finançable, Ni contrat d'autonomie, Ni RCA en cours ou terminé - Situation Emploi, Contrat en alternance, Formation en cours, Scolarité.
R6	<p><u>Sortie du programme ANI Accompagnement dans l'emploi</u></p> <p>Les motifs de sortie à ajouter pour le programme « ANI Accompagnement dans l'emploi » de chaque mission locale sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rupture du contrat de travail du fait du jeune - Rupture du contrat de travail du fait de l'employeur - Rupture de la formation - Emploi - Formation qualifiante - Retour en formation initiale - Déménagement - Décès

MODULE EDITIONS

Les documents suivants seront accessibles dans Parcours 3 dans les meilleurs délais :

- La fiche individuelle de diagnostic – module Edition
- Le contrat individuel d'accompagnement – Module Edition
- La fiche individuelle de situation – Module (?)
- La liste des jeunes en ANI – Module décisionnel
- Le formulaire de demande de paiements – Module décisionnel

En attendant l'implémentation de ces documents sur Parcours 3, ils sont disponibles en téléchargement sur Webparcours.

Nous rappelons qu'aucun CERFA n'est prévu pour le dispositif ANI.

OBSERVATIONS

Les règles d'éligibilité ne filtrent pas les jeunes selon leur situation : il faut, par conséquent, que chaque conseiller veille à exclure les jeunes en Ecole de la 2^{ème} chance ou à l'EPIDE

Contraints par le délai de mise en oeuvre, les programmes ANI Diagnostic et ANI Accompagnement sont paramétrés pour une période de 12 mois chacun, contrairement au cadre donné par le cahier des charges précisant que l'ensemble des deux périodes réunies devait être limité à 12 mois. La version 2.6 intégrera un correctif à ce sujet.

Les règles d'éligibilité au CIVIS sont modifiées : Dorénavant, un jeune en cours de période ANI, telle qu'elle soit, ne peut bénéficier du CIVIS.

Les règles de comptabilisation de la cotraitance sont modifiées : Dorénavant, les jeunes en cours de période ANI, affectés et acceptés en cotraitance sont comptabilisés en PPAE non finançable.

Attention, l'entrée en ANI Accompagnement ou en ANI Diagnostic dans l'emploi doit être distante de moins de 7 jours de la période de la date de sortie de la période précédente.

Accord national interprofessionnel

Annexe 2 - Fiche de situation

Nom d'usage :	Prénom :
Pour les femmes mariées, nom de naissance :	
Né(e) le : __ / __ / ____	
Nationalité :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Date de 1 ^{er} accueil :	Niveau de formation au 1 ^{er} accueil

Phase 1 – Diagnostic		
Date d'entrée :	Date de sortie :	
Motif :		
Nombre d'actualités :		
Situations à la date de la sortie du programme :		
Date de début :	Date de fin prévisionnelle :	Date de fin :

Phase 2 – Accompagnement		
Date d'entrée :	Date de sortie :	
Motif :		
Nombre d'actualités :		
Situations à la date de la sortie du programme ou situation en cours :		
Date de début :	Date de fin prévisionnelle :	Date de fin :

Phase 3 – Accompagnement dans l'emploi		
Date d'entrée :	Date de sortie :	
Motif :		
Nombre d'actualités :		
Situations à la date de la sortie du programme ou situation en cours :		
Date de début :	Date de fin prévisionnelle :	Date de fin :

Liste des jeunes

Phase Diagnostic en cours

Nom Prénom date naiss. Conseiller référent antenne de ratt. NMR PE date de début

Phase Accompagnement en cours

Nom Prénom date naiss. Conseiller référent antenne de ratt NMR PE date de début Date de début de phase 1 + 12 mois

Phase Accompagnement dans l'emploi en cours

Nom Prénom date naiss. Conseiller référent antenne de ratt NMR PE date de début Date de fin prev

Accord national interprofessionnel

Annexe – 4 Fiche de diagnostic

Nom d'usage :	Prénom :
Pour les femmes mariées, nom de naissance :	
Né(e) le : __ / __ / ____	
Nationalité :	
Adresse :	
Code Postal :	Commune :
Date de 1 ^{er} accueil :	Niveau de formation au 1 ^{er} accueil

Phase 1 – Diagnostic

Date d'entrée :	Date de sortie :	
Motif :		
Nombre d'actualités :		
Situation à la date de la sortie du programme :		
Date de début :	Date de fin prévisionnelle :	Date de fin :
Synthèse du diagnostic :		

Date d'édition :

[code structure] [nom de la mission locale]

<#StartModel#>

Accord national interprofessionnel Contrat d'accompagnement

Annexe 5

Il est convenu,

entre

<#nomFormate#>

Né(e) le : <#dateNaissance#>

Résidant <#adresseFormate#> <#cptAdresse#>
<#adresseCp#> <#adresseVille#>

et

<#nomOfficielStr#>

<#codePostalStr#> <#villeStr#>

Le contrat (conditions générales)

Durée du contrat :

Après une phase de diagnostic initiée le <#dtEntreeANI1#>, le présent contrat débute le <#dtEntreeANI2#> et prendra fin six mois après avoir accédé à un emploi durable ou une formation qualifiante ou au plus tard <#dtFinContratANI#>

Engagements réciproques :

La mission locale accompagne et soutient le(a) bénéficiaire dans ses démarches d'insertion professionnelle et sociale, en mettant en œuvre de façon concertée les actions lui permettant d'accéder à un emploi ou une formation qualifiante. Elle met à sa disposition un référent nommément désigné pour assurer son accompagnement.

Le référent et le(a) bénéficiaire ont au moins un entretien par semaine, durant les trois premiers mois du contrat et, ensuite, au moins deux fois par mois jusqu'au terme de l'accompagnement.

Le(a) bénéficiaire participe activement aux actions convenues, honore les rendez-vous qui lui sont fixés, fournit tout justificatif nécessaire au suivi de son parcours et, d'une façon générale, respecte les engagements pris dans le cadre du contrat.

Le projet d'insertion professionnelle

L'accompagnement pour la durée du contrat, est assuré par :
<#conseiller#>, conseiller(ère)-réfèrent.

Les étapes envisagées dans la réalisation du projet sont :

Etape N° 1 : <#etape1ProjetANI2#>

Etape N° 2 : <#etape2ProjetANI2#>

Etape N° 3 : <#etape3ProjetANI2#>

Etape N° 4 : <#etape4ProjetANI2#>

Cette liste est susceptible d'évoluer en fonction des opportunités rencontrées, de l'enrichissement ou de l'évolution du projet.

Les signataires déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat et s'engagent à les respecter.

Ils certifient l'exactitude des renseignements qui les concernent.

Fait à <#villeStrRef#> le <#dtJour#>

Le(a) bénéficiaire

La mission locale
Nom/qualité du signataire,
cachet de la structure

<#EndModel#>